



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 27 novembre 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 6 novembre, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 novembre 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

| | Présent | Excusé | Excusé avec procuration |
|---|---------|--------|-------------------------|
| Représentants du Conseil Départemental | | | |
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T) | x | | |
| (S) | | | |
| Monsieur Pascal BOHIN (T) | x | | |
| Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S) | | | |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (T) | x | | |
| Monsieur Arnaud BIHET (S) | | | |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (T) | x | | |
| Madame France FONGUEUSE (S) | | | |
| Madame Christelle HIVER (T) | x | | |
| Monsieur Jannick LEFEUVRE (S) | | | |
| Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T) | x | | |
| Madame Guislaine SIRE (S) | x | | |
| Monsieur Frédéric DEMULE (T) | x | | |
| Madame Brigitte LHOMME (S) | | | |
| Monsieur Laurent BEUVAIN (T) | x | | |
| Madame Nathalie TEMMERMANN (S) | | | |
| Monsieur Christophe BOULOGNE (T) | | x | |
| Madame Valérie KUMM (S) | | x | |
| Monsieur Wilfried LARCHER (T) | | x | |
| Monsieur Angelo TONOLLI (S) | | x | |
| Monsieur Jean-Jacques STOTER (T) | x | | |
| Madame Zohra DARRAS (S) | | | |
| Représentants des Communes | | | |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T) | x | | |
| Monsieur Albert NOBLESSE (S) | | | |
| Monsieur Thibaut DOMISSE (T) | x | | |
| Monsieur Alain BAILLET (S) | | | |
| Représentants des E.P.C.I. | | | |
| Monsieur Alain GEST (T) | x | | |
| Madame Brigitte FOURE (S) | | | |
| Monsieur Claude CLIQUET (T) | x | | |
| Madame Bénédicte THIEBAUT (S) | | | |
| Monsieur Pascal DEMARTHE (T) | x | | |
| Monsieur Régis PATTE (S) | | | |
| Monsieur José RIOJA (T) | | | x |
| Monsieur Vincent JOLY (S) | | | |

2 - Membres avec voix consultative

| | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours | | |
| Colonel Stéphane CONTAL | X | |
| Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours | | |
| Colonel Christophe PETIT | X | |
| Médecin-Chef du Service Santé du SDIS | | |
| Médecin François-Xavier CHAPON | X | |
| Président de l'Union Départementale | | |
| Lt-Colonel Vincent JOURDAIN | X | |
| Représentants des Sapeurs-Pompiers | | |
| Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels | | |
| Lt Ludovic GOBLET (T) | | |
| Lt-Colonel Lionel TABARY (S) | X | X |
| Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires | | |
| Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T) | X | |
| Capitaine Ludovic GOBLET (S) | | |
| Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers | | |
| Adjudant-chef Joachim BRUGE (T) | | X |
| Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S) | X | |
| Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers | | |
| Adjudant-chef Fabien COQUERET (T) | X | |
| Adjudant Maxime FRANCLIN (S) | | X |
| Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP | | |
| Olivier DEVIN (T) | | X |
| Olivier DELATTRE (S) | | X |
| Comptable Public | | |
| Monsieur Fabrice VIGNE | X | |
| Référent mixité et lutte contre les discriminations | | |
| Capitaine Géraldine BEURAIN | X | |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibault DOMISSE, Alain GEST, Madame Françoise MAILLE-BARBARE, la Capitaine Géraldine BEURAIN et Monsieur Fabrice VIGNE, ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, par courriel reçu le 27 novembre 2023, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Monsieur Laurent BEAUVAIN a quitté la séance à 16h10 et a donné procuration, par écrit transmis en séance, à Monsieur Jean-Jacques STOTER permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom pour la fin de la séance du CASDIS.

Madame Guislaine SIRE a rejoint la séance en visio-conférence vers 15h30.

Messieurs Jean-Jacques STOTER et Frédéric DEMULE ont quitté la séance à 16h30.

La séance s'est clôturée à 16h40.

DELIBERATION N°5

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment ses articles L3312-1 et L1424-27 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 107 ;

Vu la loi de programmation des finances publiques – Années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018. ;

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2015 - nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget 2024, un débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat constitue l'occasion de faire le point sur la situation financière de l'établissement et sur les perspectives de l'exercice à venir

Considérant l'exposé ci-dessous ;

Les orientations budgétaires pour les exercices 2024 et suivants s'inscrivent dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2028 conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS) et le Conseil Départemental (CD).

Elles prennent en compte les grandes orientations qui guident la rédaction du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028, et les différents plans pluriannuels d'investissement.

Elles sont conformes aux données et orientations inscrites dans le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'exercice 2024.

Ces orientations concernent le fonctionnement et l'investissement du SDIS. Elles sont dues à :

- Des contraintes exogènes au SDIS
 - L'inflation, estimée selon la Banque de France à 2.6% (IPCH) sur l'année 2024¹
 - Revalorisation du point d'indice en juillet 2023 et attribution de 5 points d'indice nouveau majoré sur toutes les grilles indiciaires à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Ajustement des critères d'attribution de la NBI des sapeurs-pompiers en juin 2023
 - Baisse des recettes associées aux carences ambulances
- Des composantes structurelles du SDIS
 - Augmentation de l'activité opérationnelle en lien avec les Jeux Olympiques 2024
 - Glissement Vieillesse Technicité

¹ Projections macroéconomiques de la Banque de France publiées le 18 septembre 2023

- Participation aux dépenses du Garage départemental
- Des nouveaux projets définis par le SDIS pour une amélioration de la qualité du service ou pour faire face à de nouveaux risques et menaces
 - Sécurisation du réseau informatique
 - Audit sur les vérifications réglementaires obligatoires et remise à niveau des équipements

Afin de financer ces dépenses, le SDIS n'a que très peu de marge sur ses recettes de fonctionnement puisqu'elles se composent à 93% des contributions des communes, EPCI et du Conseil départemental².

Pour rappel, les contributions communales et intercommunales sont votées chaque année par le Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS). Le montant total ne peut excéder le montant voté l'année précédente augmenté de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. La contribution du Conseil départemental est votée chaque année par son assemblée délibérante, conformément à la CPOM et aux orientations budgétaires du SDIS indiquées dans son rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles.

Les recettes d'investissement du SDIS sont principalement composées de subventions versées par le Conseil départemental ou par d'autres entités pour le financement de projets d'investissement spécifiques, du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et de l'emprunt.

Les orientations budgétaires du SDIS pour l'exercice 2024 vous sont présentées à travers le présent rapport, accompagné des annexes suivantes :

- Annexe 1 – Situation rétrospective 2018-2022
- Annexe 2 – Données relatives aux ressources humaines
- Annexe 3 – Données relatives à la dette
- Annexe 4 – Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement

Les orientations en fonctionnement

Le présent rapport dresse les tendances s'agissant des recettes (I) et des dépenses (II).

I. Les recettes de fonctionnement attendues en 2024

Elles proviennent pour la plupart d'entre elles des contributions communales, intercommunales et départementales, conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

² Part des contributions communales, intercommunales et départementales dans les recettes réelles de fonctionnement du Compte administratif 2022 du SDIS, hors reprise sur provisions (établies à 1,5M€ en 2022)

A. Les contributions

Les contributions communales et intercommunales

Chaque année, le Conseil d'Administration du SDIS vote le montant des contributions des communes à son budget de fonctionnement. Cette dépense obligatoire pour les communes peut faire l'objet d'un transfert auprès de l'EPCI dont elle est membre.

Le montant global des contributions des communes et des EPCI ne peut excéder le montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

En 2023, le montant global voté était de 20 125 789 €. Pour l'exercice 2024, le SDIS envisage de réévaluer à la hausse ce montant en prenant en compte la moyenne de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur les douze derniers mois³, présentée dans le tableau ci-dessous.

| | | |
|-----------|--------|---------|
| Octobre | 113,16 | + 6,33% |
| Novembre | 113,53 | + 6,28% |
| Décembre | 113,42 | + 5,97% |
| Janvier | 113,86 | + 6,11% |
| Février | 115,06 | + 6,40% |
| Mars | 115,92 | + 5,67% |
| Avril | 116,61 | + 5,83% |
| Mai | 116,54 | + 5,04% |
| Juin | 116,75 | + 4,43% |
| Juillet | 116,81 | + 4,19% |
| Août | 118,00 | + 4,77% |
| Septembre | 117,37 | + 4,80% |

La contribution des communes et EPCI s'élèverait ainsi à 21 230 695 €, ce qui représenterait une évolution de + 5,49 % par rapport à l'année précédente.

La contribution du Conseil départemental

Conformément à l'article susvisé, le Conseil départemental participe au budget de fonctionnement du SDIS par le versement d'une contribution votée chaque année par son assemblée délibérante.

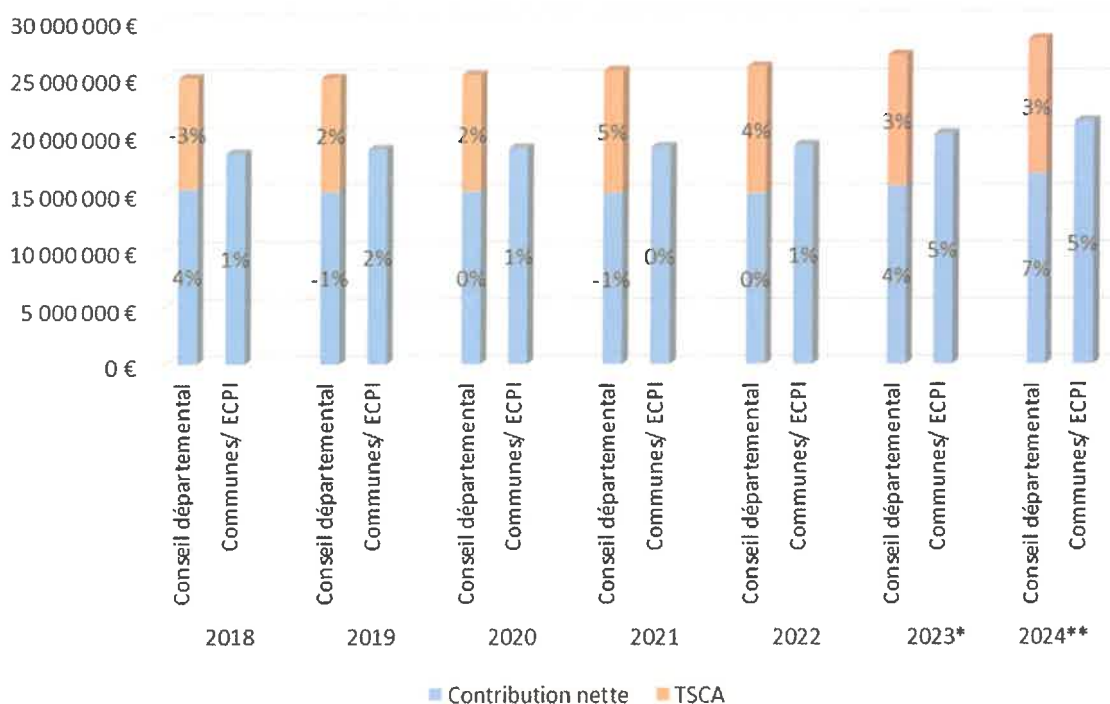
La contribution 2023 du CD s'élevait à 27 000 000 €. Pour 2024, le SDIS envisage de percevoir une contribution à hauteur de 28 400 000 €, ce qui représenterait une augmentation de 5.19%.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des contributions communales et départementales depuis 2018. Il intègre la part de TSCA⁴ que perçoit le Conseil départemental pour le financement du SDIS.

³ Cette méthode de calcul est identique à celle retenue l'année précédente. La répartition du montant global entre les communes et EPCI est définie par la délibération n°5 votée lors du CASDIS du 11 février 2022.

⁴ Article 53 de la loi de finances pour 2005

Evolution des contributions perçues par le SDIS depuis 2018



* Part TSCA inconnue : prise en compte d'une évolution de la TSCA de +3% par rapport à 2022

** Contributions prévisionnelles, avec prise en compte d'une augmentation de la TSCA de +3% par rapport à 2023

B. Les autres recettes

Les autres recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- **Les remboursements sur charges de personnel**

Il s'agit des remboursements de congés paternité, du remboursement d'Amiens Métropole pour les agents bénéficiant toujours du COS, du remboursement de la part salariale des titres restaurant, et du remboursement des dépenses de personnels pour les agents mis à disposition du Garage départemental ou d'autres organismes.

→ évaluées à 1 330 000 € sur l'exercice 2024

- **Les interventions refacturées**

Il s'agit des interventions ne relevant pas des compétences légales du SDIS (ouvertures de portes, déblocage de cabines d'ascenseur, destruction d'hyménoptères, fuites d'eau après compteur, réquisition, principe pollueur-payeur, carences d'ambulances privées, interventions sur réseau autoroutier, interventions réalisées sur le territoire du SDIS76, etc.).

→ évaluées à 1 065 000 € sur l'exercice 2024

- **Les autres recettes**

Le SDIS perçoit en outre des recettes liées au remboursement de frais par son budget annexe, au FCTVA, à la réalisation de sessions de prévention dans des lycées, à la présidence de jurys SSIAP, à la location d'antennes relais, à l'absence de restitution d'effets d'habillement par des

SP ayant quitté les rangs, etc. Exceptionnellement, le SDIS percevra en 2024 le produit d'un legs pour un montant de 75 000 € ainsi qu'une subvention versée par l'UE au titre du FEDER, pour des prestations informatiques et location de licences renforçant la sécurisation de son réseau informatique.

→ évaluées à 394 000 € sur l'exercice 2024

L'évolution du produit des interventions réalisées pour carences ambulancières depuis 2018

Les carences d'ambulanciers privés représentent une recette pour le SDIS qui refacturent ces interventions aux centres hospitaliers concernés. Entre 2021 et 2022, ces recettes ont évolué à la hausse en raison de l'augmentation du nombre de carences ambulances, et de la revalorisation du tarif d'une intervention réalisée dans ce cadre.

- La moyenne du nombre d'intervention réalisée par an entre 2018 et 2020 est de 4 922. En 2021, le SDIS a réalisé 6 296 interventions pour carence d'ambulanciers privés.
- En 2021, une intervention pour carence d'ambulanciers privées était refacturée 124 €. A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif a été augmenté à 200 €.

Néanmoins, on constate que le nombre de carences ambulances réalisées en 2023 diminue fortement pour atteindre au 3^{ème} trimestre 2 845 interventions. La recette est donc évaluée sur 2023 à 760 000 €. L'estimation 2024 atteint 800 000 €.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Coût unitaire de l'intervention | 121 € | 123 € | 124 € | 124 € | 200 € | 200 € | 200 € |
| Nb d'interventions | 5 155 | 5 345 | 4 266 | 6 296 | 6 013 | 3 800 | 4 000 |
| Recette totale | 623 755 € | 657 435 € | 528 984 € | 780 704 € | 1 202 600 € | 760 000 € | 800 000 € |

C. Les recettes d'ordre liées aux écritures d'amortissement

Il s'agit de la reprise des subventions d'investissement, qui permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements du bien financé pour partie par une subvention.

Il s'agit également de la neutralisation des amortissements des bâtiments publics. Ce dispositif permet au SDIS de réduire la charge que représente l'amortissement des bâtiments sur son budget de fonctionnement. Dans ce cas, l'amortissement ne remplit plus sa mission d'autofinancement.

Ces recettes sont estimées à enveloppe constante par rapport à l'exercice précédent.

II. Les tendances pour les dépenses de fonctionnement

Le SDIS devra assumer, en 2024, l'augmentation de certaines charges impactées par des mesures nationales, des décisions internes et des contingents extérieurs.

A. Les charges de personnel

S'agissant du personnel permanent, les charges de personnel sont principalement impactées par :

- l'attribution de 5 points supplémentaires d'indice nouveau majoré sur toutes les grilles indiciaires à compter du 1^{er} janvier soit + 206 000 € ;
- la revalorisation du point d'indice de +1,5% (depuis le 1^{er} juillet 2023) soit + 405 000 € ;
- la modification des règles d'attribution des NBI pour les sous-officiers soit + 30 000 € ;
- la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant au 1^{er} juillet 2023 soit + 75 000 € ;
- la revalorisation prévisionnelle de la valeur faciale des titres restaurant au 1^{er} juillet 2024 soit + 75 000 € ;
- la revalorisation d'un point du taux de la part patronale de la cotisation CNRACL qui devrait atteindre 31.65 % et dont les modalités de refinancement n'ont pas encore été établies. Cette augmentation est estimée à + 160 000 €.

Dans l'état actuel des postes pourvus et à pourvoir, et compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles le SDIS est soumis, une évaluation basse de la masse salariale est proposée. La seconde vague de revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant reste prévisionnelle et ne sera inscrite au budget qu'après son vote par le CASDIS.

Les dépenses relatives aux personnels SPV sont quant à elles impactées par :

- la revalorisation prévisionnelle des indemnités SPV de + 3% soit + 180 000 € (identique à 2023) ;
- l'augmentation prévisionnelle de l'activité en lien avec les jeux olympiques reste encore à définir, dans l'attente des orientations zonales et nationales.

Ces nouvelles dépenses seront financées à budget constant sur le budget de 2023.

A cela s'ajoute le GVT, évalué à +1,5% par an ce qui représente 450 000 € sur l'exercice 2024, avec prise en compte des avancements prévisionnels de grade et d'échelon. L'augmentation des dépenses de personnel est évaluée à + 3,4% par rapport à 2023, pour atteindre 39 638 900 €.

B. Les dépenses courantes de fonctionnement

Les dépenses courantes de fonctionnement, qui regroupent les charges à caractère général et les charges de gestion courante, devraient augmenter de 775 000 € en 2024⁵, pour atteindre 8,7 M€.

⁵ Cette augmentation est estimée en prenant en compte les BP et BS 2023. Avec prise en compte de la DM, l'augmentation n'est que de 660 K€ en raison de l'augmentation en DM de la participation du SDIS au budget du Garage.

Cette hausse est principalement due au prix de l'électricité qui augmente fortement en raison des clauses du marché en cours (prix bloqués jusqu'au 31.12.2023)⁶. La hausse des tarifs devrait se situer entre +60 et +200 %, et amènera le SDIS à redoubler d'effort sur sa consommation énergétique. Il est proposé de prendre en compte en compte une augmentation de 60%, ce qui représenterait + 300 000 € pour le budget du SDIS.

Les autres postes en augmentation sont présentés ci-dessous :

- + 95 000 € sur les fluides, hors électricité, en raison de l'augmentation des prix (+15% sur le gaz et le propane) ;
- + 60 000 € d'entretien des centres de secours vieillissants et des réseaux (achat de petit matériel et prestations extérieures) ;
- + 125 000 € de part soutien versée par le SDIS à l'ANSC pour la mise en œuvre du projet NexSIS 18-112. Compte tenu des incertitudes dans le calendrier de déploiement prévu depuis déjà deux ans, il est proposé de ne pas inscrire la part versée à l'ANSC au BP (seuls les investissements préalables seraient budgétisés) ;
- + 47 000 € sur les vérifications réglementaires obligatoires, après la réalisation d'un audit sur l'ensemble des infrastructures et équipements du SDIS ;
- + 143 000 € de prestations informatiques et location de nouveaux logiciels et licences afin de développer les pratiques numériques et sécuriser le réseau informatique du SDIS. Compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles le SDIS reste soumis, il est proposé de retarder le changement de logiciel de prévention, dont le coût représente 30 000 € de fonctionnement, et 30 000 € d'investissement ;
- + 10 000 € de réparation des DT7 qui arrivent en fin de garantie ;
- + 30 000 € sur la maintenance de divers équipements (portes et portails, groupes électrogènes, maintenance incendie, etc.) ;
- + 122 000 € de participation de fonctionnement versée au budget annexe du Garage départemental (BP + BS).

C. Les frais financiers

Afin de financer l'ensemble de ses investissements réalisés en 2023, le SDIS a eu recours à l'emprunt pour un montant total de 2,2M€.

Les charges financières sont donc évaluées à 524 000 € sur l'exercice 2024.

Par ailleurs, au vu des investissements projetés en 2024, l'autofinancement du SDIS ne sera pas suffisant, il sera donc nécessaire de recourir à l'emprunt pour les financer.

D. Les provisions pour CET

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour l'ensemble des jours épargnés par le personnel sur un compte épargne temps. Au 24.10.2023, 172 agents ont ouvert un CET, ce qui représente 2 732 jours épargnés. En retenant un mode de calcul basé sur une valorisation statistique, la provision à constituer s'élèverait à 925 000 €.

⁶ Une analyse détaillée sur l'évolution du coût des fluides vous est présentée en annexe 6.

Compte tenu de l'impact budgétaire que représente la constitution d'une telle provision, et en l'absence de délibération du CASDIS autorisant l'indemnisation des jours de CET, il est proposé de ne pas envisager l'inscription de ces crédits au budget primitif.

E. [Les dépenses d'ordre liées aux écritures d'amortissement](#)

Cette écriture d'ordre consiste en la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de tout autre chose.

Cela permet au SDIS de se constituer de l'autofinancement. La neutralisation des amortissements a pour effet d'atténuer cette charge et, par conséquent, de réduire cet autofinancement.

Ces dépenses sont estimées à enveloppe constante par rapport à l'exercice précédent.

III. [Synthèse relative à l'équilibre de la section de fonctionnement](#)

En synthèse, les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 48 862 000 €, contre 46 978 000 € en 2023⁷, ce qui représente une augmentation de 1,9 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement sont quant à elles plus dynamiques que les dépenses, puisqu'évaluées à 52 418 000 €, contre 49 566 000 € en 2023. Cela représente une augmentation de + 2 852 K€.

Les orientations en investissement

Des opérations immobilières sont en cours et doivent permettre d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble des agents. Par ailleurs, les projets structurants du SDIS (NexSIS 18-112, début d'un nouveau plan pluriannuel d'équipement, rédaction d'un nouveau SDACR etc.) mettent en avant la nécessité d'acquérir de nouveaux équipements afin d'assurer un niveau de sécurité optimal dans le Département (I).

Pour financer ces projets, les communes et le Conseil Départemental versent des subventions d'investissement au SDIS, en complément de ses ressources propres et de l'emprunt (II).

I. [Les dépenses d'investissement projetées](#)

A. [Dépenses immobilières](#)

Les dépenses d'investissement immobilier du SDIS se décomposent en trois axes :

- Les dépenses réalisées dans le cadre de l'autorisation de programme n°31 qui concerne la construction des centres de secours de Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps-le-Vieux et Saint-Valéry.

⁷ 47 092 418 € avec prise en compte de la DM2.

- Les dépenses réalisées dans le cadre de l'autorisation de programme n°35 qui concerne la réhabilitation du site de la Direction.
- Les dépenses de travaux et de gros entretiens des bâtiments administratifs, et des centres de secours.

Il est à noter que les services du SDIS évaluent actuellement une enveloppe financière en vue de la création d'une autorisation de programme dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments.

Construction des centres de secours de Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps-le-Vieux et Saint-Valéry
La répartition des crédits de paiement de l'AP31 telle que votée actuellement est présentée ci-dessous :

| AP n°31 / Programme n°10108 | | | | |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Montant AP | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
| 7 520 000 € | 15 114 € | 380 000 € | 5 859 790 € | 1 265 096 € |

Cette AP devra prochainement être révisée afin de prendre en compte l'avancée des travaux et les projections de réalisation sur les prochaines années.

Pour 2024, le montant des travaux devrait s'élever à 4 M€.

Réhabilitation du site de la Direction

La répartition des crédits de paiement de l'AP35 telle que votée actuellement est présentée ci-dessous :

| AP n°35 / Programme n°10115 | | | | |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Montant AP | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
| 8 200 000 € | 21 912 € | 19 917,39 € | 750 000 € | 7 408 170,61 € |

Cette AP devra prochainement être révisée afin de prendre en compte l'avancée des travaux et les projections de réalisation sur les prochaines années.

Pour 2024, le montant des travaux devrait s'élever à 1,6 M€.

Travaux et gros entretiens dans les centres et bâtiments administratifs

Chaque année, une enveloppe de 700 000 € est réservée pour la réalisation de travaux d'entretien dans les centres de secours et les bâtiments administratifs du SDIS.

En 2024, la réfection de plusieurs toitures est prévue (CIS Albert, Le Crotoy, Bouvaincourt-sur-Bresle, Molliens-Dreuil). Les groupes électrogènes de secours de Montdidier et de la Direction doivent également être renouvelés. L'entretien du réseau de chauffage des CIS de Bray-sur-Somme et Montdidier doit être réalisé.

B. Acquisition de véhicules

L'exercice 2024 constitue la dernière année de réalisation du plan pluriannuel d'équipement 2019-2023 du SDIS. L'ensemble des crédits de paiement votés pour l'exercice 2023 devraient être consommés, les crédits de paiement pour 2024 sont donc estimés à 1 637 930 €. Leur consommation permettrait de clôturer l'AP.

| AP n°32 / Programme n°10105 | | | | | | |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|-------------|----------------|
| Montant AP | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
| 13 928 800 € | 1 527 974,94 € | 1 739 644,48 € | 2 086 029,53 € | 2 505 109,6 € | 4 432 111 € | 1 637 930,45 € |

Un nouveau plan pluriannuel d'équipement 2024-2028 est en cours de rédaction et devra prochainement être proposé au vote du CASDIS. Selon les premières estimations financières réalisées par les services du SDIS, l'enveloppe dédiée chaque année à l'acquisition de matériel roulant devrait en moyenne représenter 3,5M€ si l'on souhaite financer l'ensemble des besoins en renouvellement du parc roulant.

Enfin, une enveloppe de 120 000 €, hors autorisation de programme, permettrait de réaliser des aménagements spécifiques pour certains véhicules.

C. Les autres dépenses d'investissement

Chaque année, le SDIS procède à l'acquisition de biens destinés aux interventions et aux équipements nécessaires à la continuité du service. Ces dépenses courantes sont présentées ci-dessous :

| | BP 2023 | Orientations 2024 |
|---------------------------------|------------------|-------------------|
| Licences, brevets | 173 200 € | 209 000 € |
| Réseaux de transmission | 148 400 € | 186 000 € |
| Réseaux d'alerte | 432 300 € | 378 000 € |
| <i>Dont NexSIS</i> | <i>250 000 €</i> | <i>250 000 €</i> |
| <i>Dont INETUM</i> | <i>100 000 €</i> | <i>100 000 €</i> |
| Matériels informatiques | 476 000 € | 500 000 € |
| <i>Dont NexSIS</i> | <i>250 000 €</i> | <i>250 000 €</i> |
| Matériels embarqués | 371 200 € | 408 000 € |
| Habillement | 727 000 € | 642 000 € |
| Matériels médico-secouristes | 167 000 € | 137 000 € |
| Spécialités | 90 000 € | 165 000 € |
| Matériels de formation | 40 000 € | 57 000 € |
| ARI | 190 700 € | 222 000 € |
| Matériels techniques | 291 900 € | 221 000 € |
| Matériels de sport | 20 000 € | 35 000 € |
| Matériels de bureau et mobilier | 63 000 € | 70 000 € |
| Adaptation des véhicules | 282 000 € | 120 000 € |
| Maintenance bâtementaire | 700 000 € | 700 000 € |

| | | |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| Frais d'étude | 20 000 € | 50 000 € |
| Frais d'insertion | 15 000 € | 15 000 € |
| Communication | 10 000 € | 10 000 € |
| TOTAL | 4 217 700 € | 4 125 000 € |

D. Les dépenses financières

Le remboursement du capital de la dette est estimé, en 2024, à 2 354 000 € comprenant la dette ancienne ainsi que l'emprunt d'équilibre souscrit par le SDIS en 2023. Ces dépenses devront augmenter si le SDIS décide d'emprunter en 2024 également.

II. Les recettes d'investissement envisagées

Les recettes d'investissement qui seront perçues par le SDIS se composent de subventions, du FCTVA et de l'emprunt.

A. Subventions reçues

Subventions diverses

Le SDIS bénéficie chaque année d'un financement du Conseil départemental, comme indiqué dans la CPOM. Pour ce faire, le Conseil départemental a ouvert une autorisation de programme de 6,6 M€, couvrant la période 2023-2028.

Pour l'exercice 2024, le SDIS demande au Conseil départemental le versement d'une subvention de 1,5 M€.

Acquisition de véhicules

Le SDIS bénéficie d'une subvention versée au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Structurants des SDIS, dans le cadre du pacte capacitaire volet Feux de forêts. Pour l'exercice 2024, le SDIS devrait percevoir 600 000 € correspondant au financement des véhicules suivants :

- 4 Camions-Citernes Feux de forêts Moyens
- 1 Camion-Citerne Feux de forêts Super
- 2 Véhicules Légers Hors Route

Le SDIS devrait également déposer un dossier de demande de subvention pour le financement d'une berce HydroSub, dans le cadre de la lutte contre le risque inondation.

Immobilier

Le SDIS bénéficie de subventions des communes et du Conseil départemental pour la construction des centres de secours figurant au sein de son PPI, respectivement à hauteur de 30% et 35% des dépenses HT réalisées à ce titre chaque année.

Cybersécurité

Afin de financer son projet de sécurisation des réseaux informatiques, le SDIS s'associe au Conseil départemental pour solliciter auprès de l'Union européenne une subvention, au titre de la programmation FEDER 2021-2027. Les dépenses d'investissement, pour le moment estimées à 166 666 € HT, pourraient bénéficier d'un financement à hauteur de 60%, soit 100 000 €.

B. Fonds de compensation de la TVA

Le montant du FCTVA est estimé à 1,3M€. Ce montant correspond à 16,404% du montant prévisionnel des dépenses d'investissement 2023 éligibles au dispositif.

C. Les autres recettes

Les autres recettes sont issues des cessions de véhicules dont le volume projeté s'établit à 29 000 €, comme en 2023.

Aucun excédent d'investissement n'est envisagé sur l'exercice 2023.

Afin de financer l'intégralité des investissements projetés et décrits ci-dessus, le SDIS devra recourir à l'emprunt pour un montant de 7,5M€.

La CPOM impose toutefois une limite au SDIS qui doit conserver une capacité de désendettement inférieure à 12 ans en fin de CPOM. L'annexe 3 du présent rapport, qui retrace le profil d'extinction de la dette du service, permet d'évaluer la capacité du SDIS à mobiliser de nouveaux emprunts.

III. Synthèse relative à l'équilibre de la section d'investissement du SDIS

En synthèse, les dépenses réelles d'investissements estimées pour 2024 s'élèvent à 17 M€, contre 6 M€ de recettes. Avec un autofinancement estimé à 3 556 000 € (correspondant au montant estimé de la dotation aux amortissements diminuée des reprises sur subventions et de la neutralisation), le SDIS devra encore recourir à l'emprunt pour un montant de 7,5 M€.

Après lecture faite du rapport par le Président de séance, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De prendre acte que le débat sur les orientations budgétaires sur l'exercice 2024 du SDIS a eu lieu.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres en visioconférence : 4

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES : Pour 0

Contre 0

Annexe 1 – Analyse financière rétrospective 2018-2022

I. [Le fonctionnement 2018-2022](#)A. [Evolution de la section de fonctionnement](#)

Entre 2018 et 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté moins vite que les recettes.

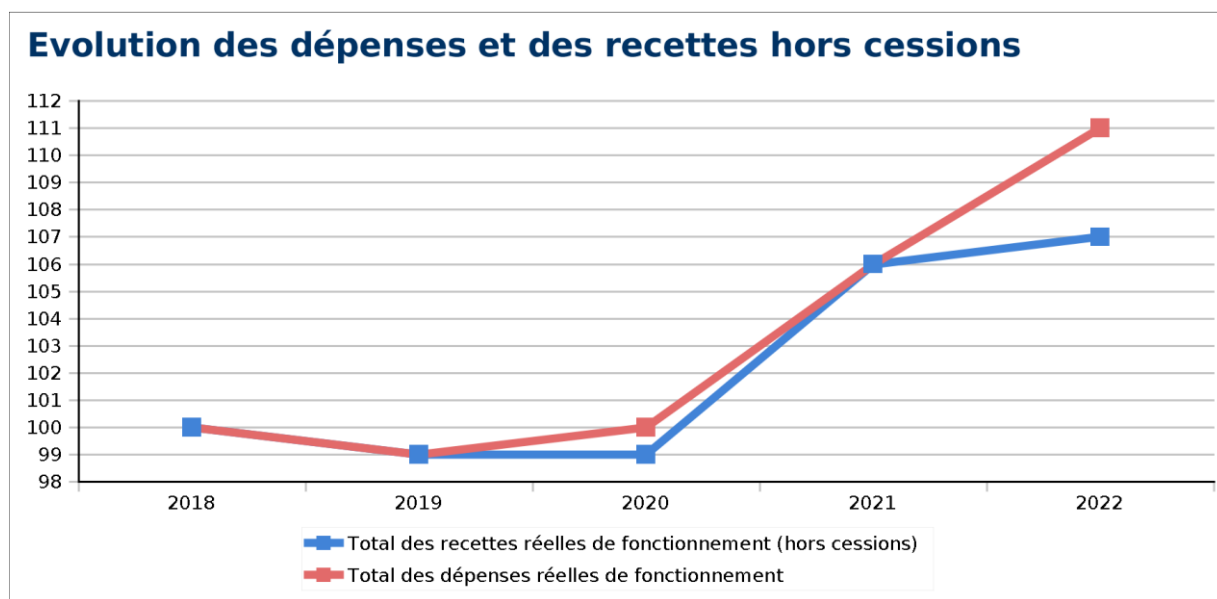
| LIBELLE | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Evolution moyenne 2018/2022 |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Frais de personnel | 33 558 870 € | 34 108 444 € | 34 587 763 € | 35 729 960 € | 36 528 278 € | 2,14% |
| Charges à caractère général | 3 832 900 € | 3 823 701 € | 4 001 291 € | 4 927 261 € | 4 668 432 € | 5,57% |
| Charges financières | 722 448 € | 657 114 € | 590 870 € | 518 158 € | 467 126 € | -10,32% |
| Autres dépenses de fonctionnement | 3 208 258 € | 2 390 795 € | 2 125 000 € | 2 735 145 € | 4 035 168 € | 9,91% |
| Dépenses réelles | 41 322 476 € | 40 980 053 € | 41 304 924 € | 43 910 524 € | 45 699 005 € | 2,59% |
| Contributions communes et EPCI | 18 414 199 € | 18 784 385 € | 18 908 182 € | 18 997 050 € | 19 152 826 € | 0,99% |
| Contributions Département | 25 000 000 € | 25 000 000 € | 25 257 500 € | 25 662 500 € | 26 000 000 € | 0,99% |
| Produits des services et du domaine | 2 481 912 € | 1 913 798 € | 1 587 087 € | 1 997 600 € | 2 601 634 € | 4,04% |
| Autres recettes de fonctionnement | 1 103 041 € | 667 198 € | 665 305 € | 3 372 268 € | 2 596 810 € | 86,02% |
| Recettes réelles | 46 999 151 € | 46 365 382 € | 46 418 074 € | 50 029 418 € | 50 351 269 € | 1,80% |

- **Les dépenses de personnel** sont un élément clé des orientations de la CPOM 2017- 2022 et ont diminué de 2017 à 2018 **(-1,2%)**. Cette évolution s’est inversée à partir de 2019, du fait de la revalorisation du taux d’astreinte diurne des SPV, de la mise en place du CIA pour les PATS, de la revalorisation de la prime de feu pour les SPP, de l’augmentation continue de l’activité opérationnelle et de l’indemnisation des personnels saisonniers du dispositif de vaccination. L’exercice 2022 fût ensuite marqué par la revalorisation des grilles indiciaires des personnels de catégorie B et C, la mise en place du dispositif de participation à la mutuelle des agents, la revalorisation de l’IFSE des PATS ou encore la revalorisation du point d’indice. L’augmentation de ces charges est **de 8,85%** sur la période 2018 à 2022. Depuis 2017, les plafonds définis par la CPOM ont néanmoins été respectés chaque année, gage d’une maîtrise de ces charges. Ce plafond a été supprimé dans la CPOM 2023-2028.
- **Les charges à caractère général** ont diminué de 14,11% entre 2017 et 2019 du fait de la mutualisation des ateliers automobiles situés à Glisy et Abbeville au 1^{er} janvier 2018 avec le transfert des charges de carburant, de pièces détachées, de réparations automobiles, de télépéages et d’assurance automobile au budget annexe. Cette évolution s’est inversée à partir de 2020 principalement en raison de la prise en charge des frais d’organisation du challenge SR-SUAP et du dispositif de vaccination mais également de la hausse des prix. De ce fait, **les autres dépenses de fonctionnement** ont progressé de 272% principalement en raison du versement d’une subvention d’équilibre au budget annexe et par la constitution de provisions au vu de l’incertitude des recettes associées aux appuis logistiques SMUR. On note une diminution de 18,3% de ces charges, entre 2018 et 2020 liée à la baisse des provisions au vu des contentieux en cours avec les CHU puis une augmentation de 28,7% entre 2020 et 2021 liée à la constitution d’une provision liée au versement d’une subvention dans le cadre de la campagne de

vaccination. La baisse des charges à caractère général de 2021 à 2022 s'explique par la fin de la campagne de vaccination. La hausse des autres dépenses de fonctionnement est due à l'augmentation de la subvention du SDIS au Garage (inflation sur les carburants, +200K) ainsi qu'à l'annulation des titres émis dans le cadre des appuis logistiques SMUR pour un montant de 1M€.

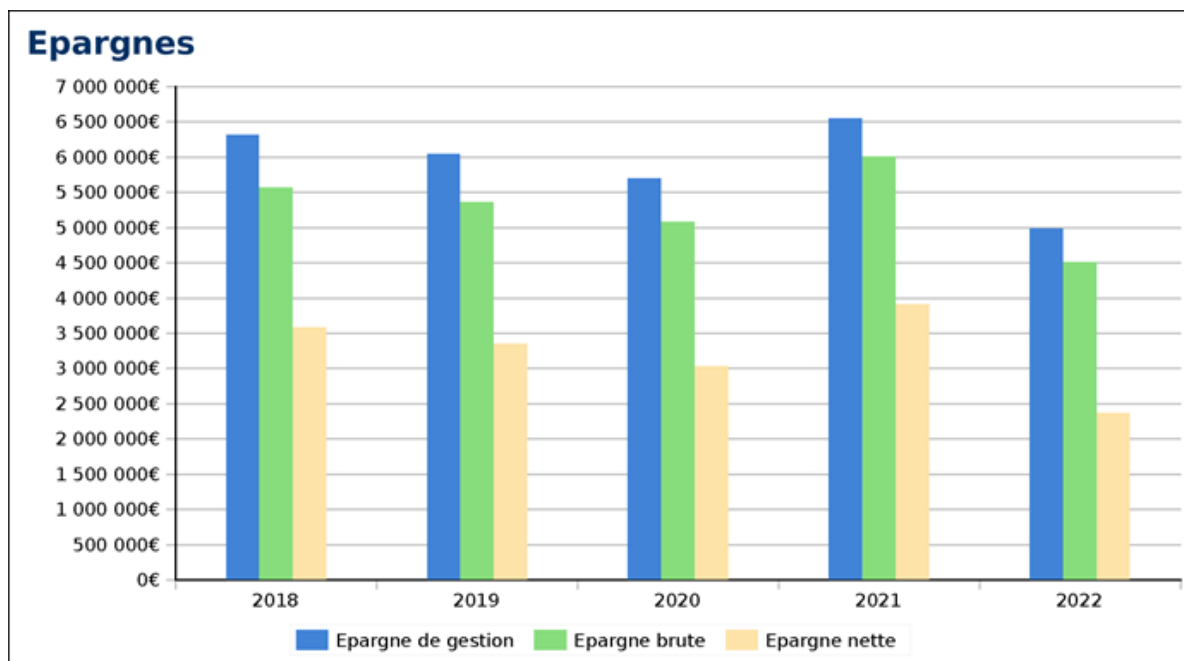
- **Les charges financières** ont diminué fortement entre 2018 et 2022 (-35,34%). C'est la conséquence de la non-mobilisation de l'emprunt.

Depuis 2018, sauf en 2021, les recettes réelles hors cession évoluent moins vite que les dépenses. En 2022, ce phénomène s'intensifie avec une augmentation des recettes de +0,58% contre +4,07% pour les dépenses. Le SDIS devra porter une attention particulière à cet indicateur afin d'éviter l'effet ciseau.

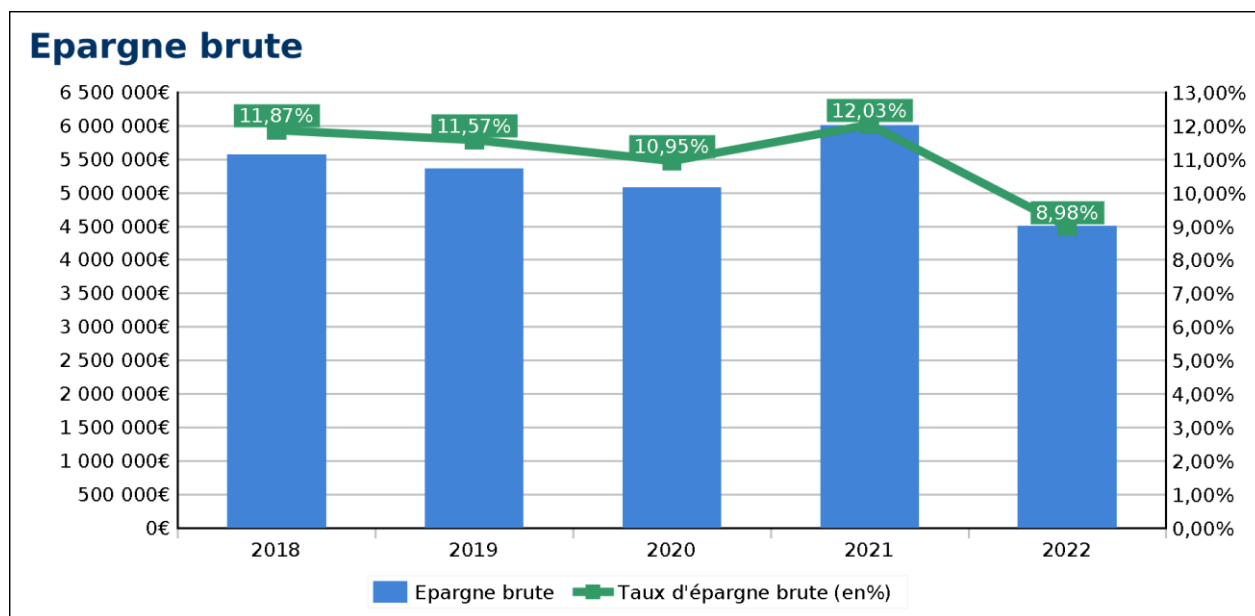


B. Evolution de l'épargne et du résultat de fonctionnement

L'épargne brute permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de contribuer au financement des investissements. En 2022, elle s'élève à 4,5 millions d'euros, soit une diminution de 1,5M€ par rapport à l'exercice précédent. Parallèlement, l'épargne nette retombe à 2,4 M€ en 2022, contre 3,6 M€ en 2018. Elle ne permet d'autofinancer que 44% des dépenses d'équipements, contre 79% l'année précédente.



Le taux d'épargne diminue également en 2022, sans pour autant dépasser le seuil d'alerte fixé à 7% :



Comme déjà présenté plus haut, le résultat de fonctionnement de l'exercice chute en 2022. Néanmoins compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur, le résultat net de clôture reste stable, à hauteur de 2,3M€.

| | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Evolution moyenne 2018/2022 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| Solde des opérations réelles de fonctionnement | 5 676 675 € | 5 385 328 € | 5 113 150 € | 6 118 895 € | 4 652 264 € | -3,62% |
| Reprises subventions et neutralisation amortissements | 1 475 102 € | 1 417 673 € | 1 530 488 € | 1 702 976 € | 1 766 797 € | 4,77% |
| <i>Dotations aux amortissements et provisions</i> | 5 493 387 € | 4 919 861 € | 5 083 360 € | 5 260 646 € | 5 371 161 € | -0,38% |
| <i>Restes à réaliser</i> | 264 913 € | 378 470 € | 562 478 € | 675 808 € | 615 120 € | 25,66% |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 1 658 389 € | 1 883 140 € | 1 560 278 € | 2 561 224 € | 1 047 900 € | 0,37% |
| Résultat net de fonctionnement de l'exercice | 1 393 476 € | 1 504 670 € | 997 800 € | 1 885 416 € | 432 780 € | -3,45% |
| Excédent antérieur reporté | 875 753 € | 605 913 € | 1 040 266 € | 686 478 € | 1 866 808 € | 44,70% |
| Résultat brut de clôture | 2 534 143 € | 2 489 053 € | 2 600 544 € | 3 247 702 € | 2 914 708 € | 4,33% |
| Résultat net de clôture | 2 269 230 € | 2 110 582 € | 2 038 066 € | 2 571 894 € | 2 299 588 € | 1,29% |

II. [L'investissement : 2018-2022](#)

A. [Evolution de la section d'investissement](#)

Un effort important a été produit par le SDIS sur la période 2018 à 2022 afin de réduire son endettement. Les opérations immobilières et mobilières ont été contenues sur toute la période.

La reprise des excédents antérieurs a permis de ne pas recourir à l'emprunt. L'excédent de clôture de 1,5 M€ en 2022 est toutefois inférieur à l'année précédente, notamment en raison d'une diminution de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

CASDIS du 27 novembre 2023

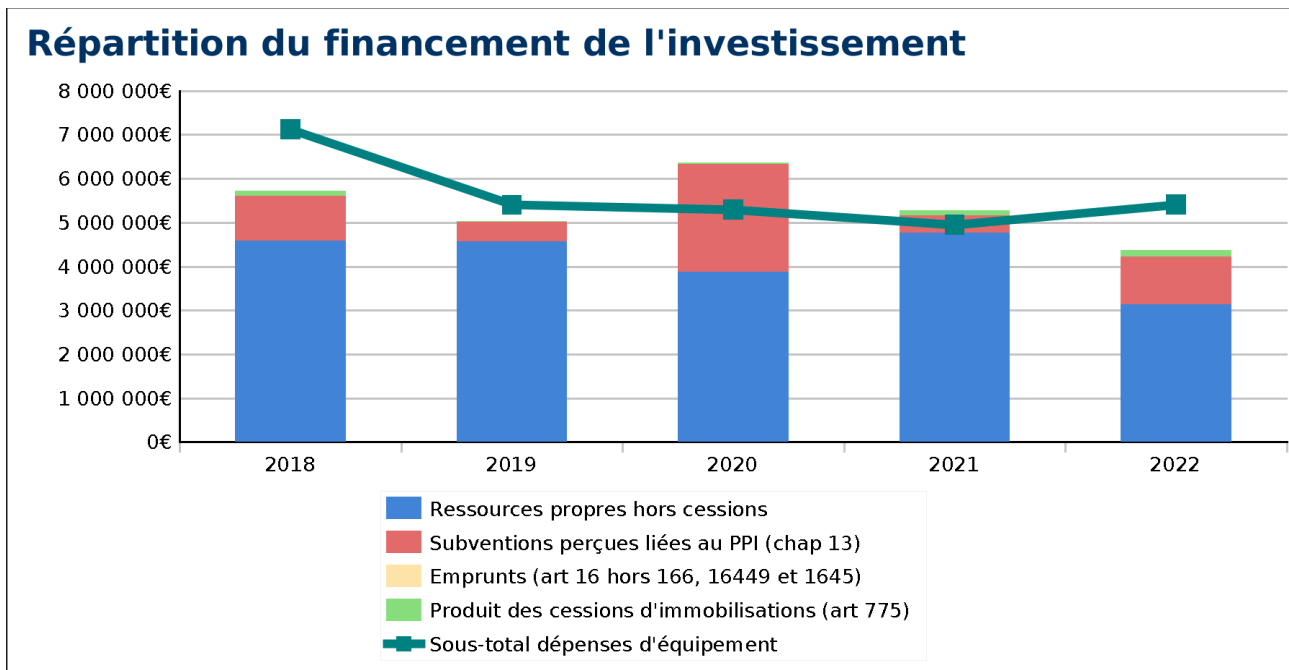
| LIBELLE | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Evolution moyenne 2018/2022 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| Remboursement du capital de la dette | 1 986 471 € | 2 009 574 € | 2 048 108 € | 2 094 206 € | 2 142 104 € | 1,90% |
| Refinancement ou remboursement de la dette | - € | - € | - € | - € | - € | |
| Dépenses mobilières | 1 764 023 € | 4 244 287 € | 3 997 511 € | 4 507 628 € | 4 659 791 € | 37,73% |
| Dépenses immobilières | 5 332 358 € | 972 270 € | 1 129 478 € | 325 000 € | 692 185 € | - 5,96% |
| Autres dépenses d'investissement | 25 372 € | 185 539 € | 167 840 € | 128 322 € | 56 042 € | 135,46% |
| Dépenses réelles | 9 108 225 € | 7 411 670 € | 7 342 937 € | 7 055 155 € | 7 550 122 € | - 4,11% |
| FCTVA | 988 133 € | 1 168 502 € | 853 338 € | 848 402 € | 763 187 € | - 4,84% |
| Subventions CD / CR / Communes | 1 034 629 € | 489 039 € | 2 450 911 € | 400 729 € | 1 100 000 € | 109,82% |
| Emprunts | - € | - € | - € | - € | - € | |
| Autres recettes réelles | 6 500 € | 600 € | 1 340 € | 3 700 € | 3 325 € | 49,64% |
| Recettes réelles | 2 029 262 € | 1 658 141 € | 3 305 589 € | 1 252 830 € | 1 866 513 € | 16,99% |
| Solde des opérations réelles d'investissement | - 7 078 963 € | - 5 753 529 € | - 4 037 348 € | - 5 802 325 € | - 5 683 609 € | - 1,72% |
| Reprises subventions et neutralisation amortissements | 1 475 102 € | 1 417 673 € | 1 530 488 € | 1 702 976 € | 1 766 797 € | 4,77% |
| <i>Dotations aux amortissements et provisions</i> | 5 493 387 € | 4 919 861 € | 5 083 360 € | 5 260 646 € | 5 371 161 € | - 0,38% |
| <i>Restes à réaliser</i> | 1 903 681 € | 2 718 920 € | 2 475 504 € | 1 384 443 € | 1 765 563 € | 4,33 % |
| Résultat d'investissement de l'exercice | - 3 060 678 € | - 2 251 340 € | - 484 477 € | - 2 244 654 € | - 2 079 244 € | 62,76% |
| Résultat net d'investissement de l'exercice | - 4 964 358 € | - 4 970 260 € | - 2 959 980 € | - 3 629 097 € | - 3 844 807 € | - 2,94% |
| Affectation de l'excédent de fonctionnement | 1 900 000 € | 1 928 230 € | 1 448 787 € | 1 914 066 € | 1 380 894 € | - 4,78% |
| Excédent antérieur reporté | 4 874 220 € | 3 713 542 € | 3 390 432 € | 4 354 742 € | 4 024 154 € | - 2,92% |
| Résultat brut de clôture | 3 713 542 € | 3 390 432 € | 4 354 742 € | 4 024 154 € | 3 325 804 € | - 1,30% |
| Résultat net de clôture | 1 809 862 € | 671 512 € | 1 879 239 € | 2 639 712 € | 1 560 241 € | 29,13% |

Sur l'ensemble de la période, le SDIS a réalisé 28,2 M€ d'achat d'équipements avec un pic en 2018. Compte tenu de la situation financière difficile, les projets d'investissement immobilier et mobilier ont été ralentis. En 2018, les dépenses d'équipement du SDIS étaient supérieures à la moyenne de la strate avec 12 € par habitant. En 2019, 2020 et 2021, elles redeviennent inférieures à celles de la strate avec 9 € par habitant.

Concernant les investissements immobiliers, le SDIS a réalisé, sur toute la période, 8,5 millions d'euros de dépenses en finançant notamment les travaux des centres de secours d'Amiens Ferry, Gamaches et Val de Somme jusqu'en 2020. Les programmes immobiliers ont été priorisés afin de limiter le recours à l'emprunt.

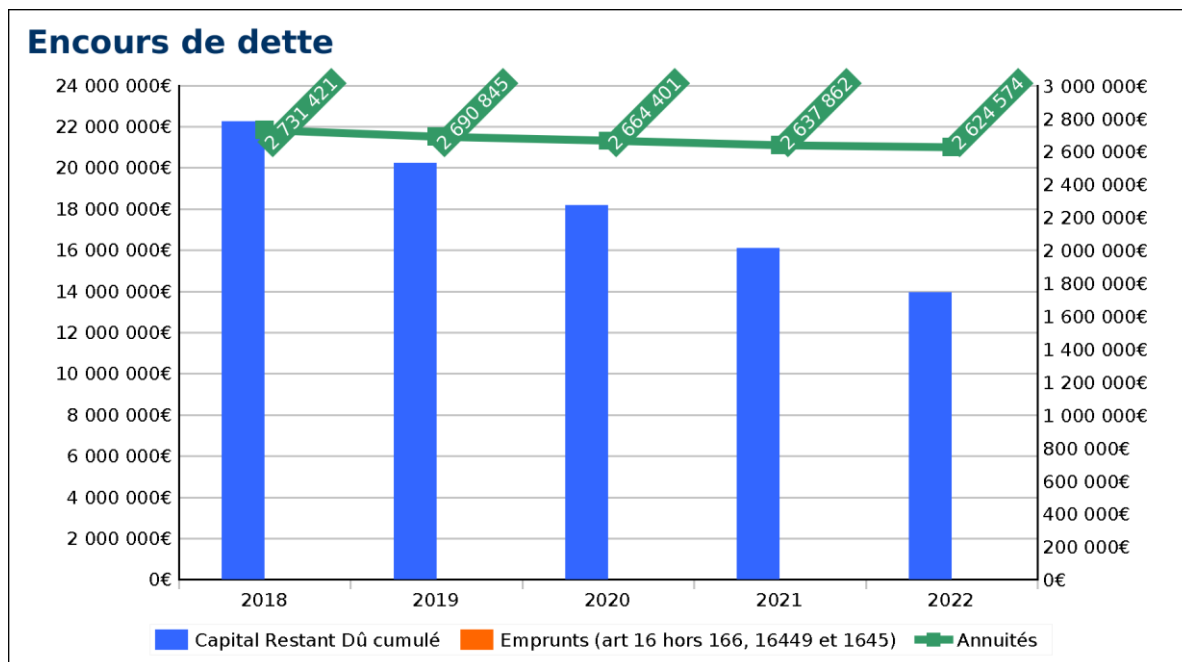
Concernant les acquisitions de matériels, le SDIS a réalisé, sur toute la période, 19,2 millions de dépenses. Si ces dépenses ont diminué sur la période 2016 à 2018, l'effort de renouvellement a été particulièrement soutenu en 2019 (4,2 M€) et 2021 (4,5 M€) et en 2022 (4,7 M€), en raison de la fin des opérations immobilières d'envergure citées plus haut.

Pour financer ces investissements d'un montant de 28,2 millions d'euros, le SDIS a utilisé ses ressources propres (épargne nette, FCTVA, produits de cession) pour 21,4 millions d'euros, soit **76%** des investissements. Il a perçu 5,4 millions d'euros de subventions d'équipement versées essentiellement par le Conseil Départemental, soit **19%**. Le complément (1,4 million d'euros) a été prélevé sur le fonds de roulement (les réserves).

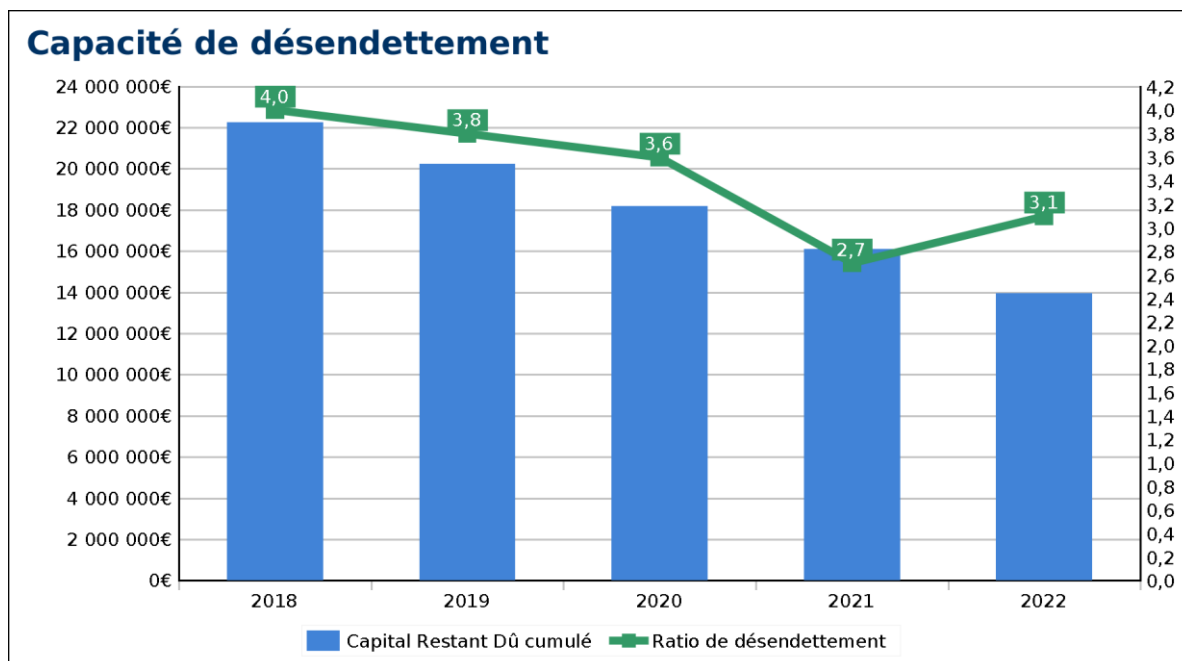


B. Evolution de la dette

La dette du SDIS s'élevait à 22,3 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'endettement a fortement diminué sur la période 2018 à 2022 pour atteindre un montant de 14 millions d'euros fin 2022. C'est le résultat d'une nouvelle politique d'investissement rationalisée, pour tenir compte des contraintes budgétaires structurelles.



La capacité de désendettement du SDIS est passée de 4 ans en 2018 à 2,7 ans en 2021. Elle repasse à 3,1 ans en 2022, en raison de la diminution de l'épargne brute sur cet exercice. Cela signifie que si, chaque année, le SDIS consacrait l'intégralité de l'autofinancement au remboursement de sa dette, celle-ci serait remboursée au bout de 3,1 ans. Ce ratio est considéré comme bon au regard des standards, le seuil de vigilance se situant généralement autour de 10-12 ans.

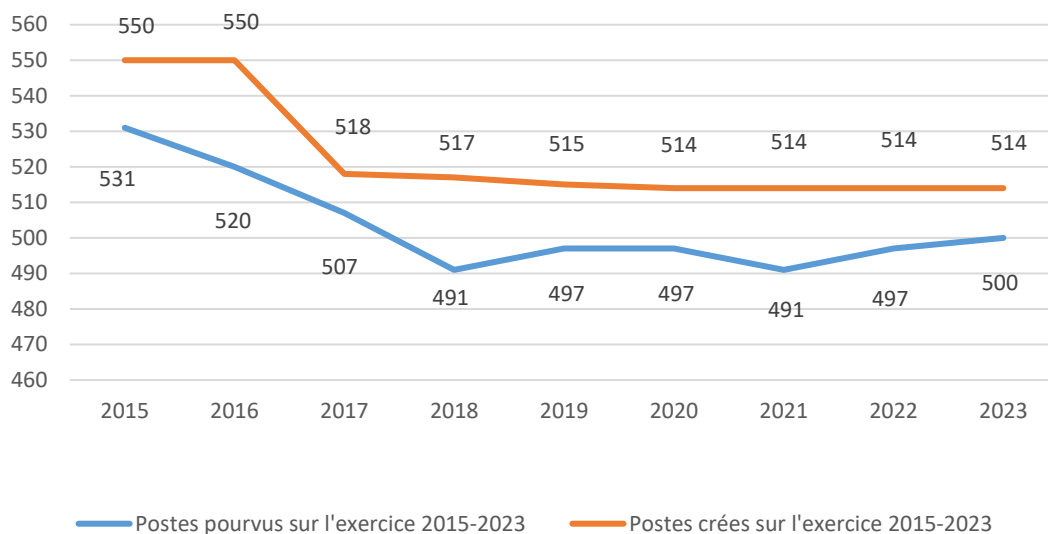


Annexe 2 – Les données relatives aux ressources humaines

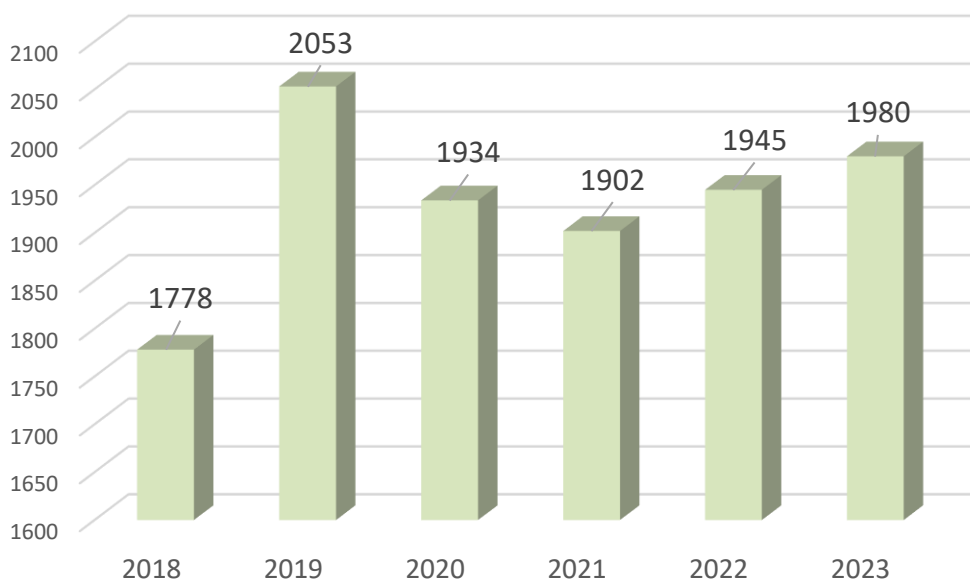
I. Evolution des effectifs (au 31 décembre 2023)

| Effectifs permanents | Au 31/12/2022 | % de postes vacants | Au 31/12/2023 (prévisionnel) | % de postes vacants | % Objectif postes LDG |
|----------------------|---------------|---------------------|------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Créés | 514 | 3,3% | 514 | 2,72% | 97,28% |
| Pourvus | 497 | | 500 | | |

Evolution du nombre de postes entre 2015 et 2023



Evolution des effectifs SPV depuis 2018



II. Evolution de la masse salariale**Masse Salariale (dont indemnités comptable et élus)****2018 à 2023**

| | BP + BS + DM | Réalisé | Excédent | Taux d'exécution |
|----------------------------|---------------------|----------------|-----------------|-------------------------|
| 2018 | 27 527 000,00 | 26 604 220,14 | 922 779,86 | 96,65% |
| 2019 | 27 526 688,00 | 26 644 516,38 | 882 171,62 | 96,79% |
| 2020 | 27 457 100,00 | 27 233 939,14 | 223 160,86 | 99,19% |
| 2021 | 28 322 000,00 | 27 539 496,89 | 782 503,11 | 97,24% |
| 2022 | 28 856 915,00 | 28 333 288,46 | 523 626,54 | 98,18% |
| Prévisions 2023 | 29 563 826,00 | 29 505 189,00 | 58 637,00 | 99,80% |

Indemnités des effectifs volontaires (SPV)**2018 à 2023**

| | BP + BS + DM | Réalisé | Excédent/ Déficit | Taux d'exécution |
|------------------------------------|---------------------|----------------|------------------------------|-------------------------|
| 2018 | 5 226 000,00 | 5 443 637,79 | -217 637,79 | 104,16% |
| 2019 | 5 615 000,04 | 5 855 255,18 | -240 255,14 | 104,28% |
| 2020 | 5 885 200,00 | 5 801 628,31 | 83 571,69 | 98,58% |
| 2021 (hors vaccination) | 6 037 000,00 | 6 077 049,35 | -40 049,35 | 100,66% |
| 2022 (hors vaccination) | 6 726 085,00 | 6 371 434,78 | 354 650,22 | 94,73% |
| Prévisions 2023 | 6 888 000,00 | 6 338 000,00 | 550 000,00 | 92,01% |

III. Temps de travail

La durée légale du travail, au sein du SDIS, est de 35 heures par semaine, soit 1607 heures par an. Le temps de travail est organisé selon différentes modalités, notamment dans les Centres d'Incendie et de Secours, conformément au Règlement Intérieur et aux délibérations du CASDIS du 5 octobre 2015 et du 17 décembre 2015.

IV. Éléments de rémunération

| | Réalisations 2022 | Evolution 2022/2021 | Evolution % 2022/2021 | Prévisions de réalisations 2023 | Evolution 2023/2022 | Evolution % 2023/2022 |
|--|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Traitement de base des agents titulaires | 12 253 513,17 | 230 693,11 | 1,92% | 12 758 960,00 | 505 446,83 | 4,12% |
| Nouvelle bonification indiciaire | 173 215,67 | -4 946,78 | -2,78% | 187 152,00 | 13 936,33 | 8,05% |
| Supplément familial de traitement | 254 183,41 | -9 156,59 | -3,48% | 244 599,00 | -9 584,41 | -3,77% |
| Régime indemnitaire | 8 057 116,65 | 248 859,96 | 3,19% | 8 243 979,00 | 186 862,35 | 2,32% |
| <i>Dont heures supplémentaires</i> | 317 979,93 | 89 406,60 | 39,12% | 300 000 | - 17 979,33 | - 5,65% |
| Rémunérations agents non titulaires (dont apprentis) | 289 564,15 | 100 597,23 | 53,24% | 424 405,00 | 134 840,85 | 46,57% |
| Cotisations sociales | 7 015 805,58 | 183 344,61 | 2,68% | 7 349 218,00 | 333 412,42 | 4,75% |
| Autres (indemnités des élus, cotisations CNFPT et Pôle emploi) | 285 551,97 | 46 730,27 | 19,57% | 283 755,00 | -1 796,97 | -0,63% |
| Indemnités perte d'emploi | 4 337,86 | -2 330,24 | -34,95% | 13 121,00 | 8 783,14 | 202,48% |
| Total | 28 333 288,46 | 793 791,57 | 2,88% | 29 505 189,00 | 1 171 900,54 | 4,14% |

V. Avantages en nature**Logements en caserne et par nécessité absolue de service****2019 à 2023**

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre d'agents logés au 1^{er} janvier | 23 | 21 | 15 | 12 | 9 |
| Départs dans l'année | 3 | 5 | 2 | 3 | 5 |
| Arrivées dans l'année | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre d'agents logés au 31 décembre | 21 | 15 | 12 | 9 | 4 |
| Coût global | 82 104,68 | 77 278,55 | 70 723,31 | 51 895,93 | 42 509,74 |

Véhicules de fonction et de service

| Emplois donnant droit à l'attribution d'un VL de fonction | Nombre VL | Emplois donnant droit à l'attribution nominative d'un VL de service | Nombre VL |
|--|------------------|--|------------------|
| DD SIS | 1 | CHEFS DE SOUS-DIRECTIONS | 3 |
| DDA | 1 | CHEFS DE GROUPEMENTS | 9-1 |
| | | ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT (Garage Dépl) | 1 |
| | | CHEFS SPP DE SERVICES | 6 |
| | | CHEF DE L'EDIS | 1 |
| | | CHEFS DE CSP | 5 |
| | | CHEF DU CTA-CODIS | 1 |
| | | ADJOINT AU CHEF DU CTA/CODIS | 1 |
| | | ADJOINTS CHEFS DE CSP | 5 |
| | | CHEFS SPP DE CS MIXTES | 9 |

Annexe 3 – Les données relatives à la dette du SDIS de la Somme

I. Tableau de bord

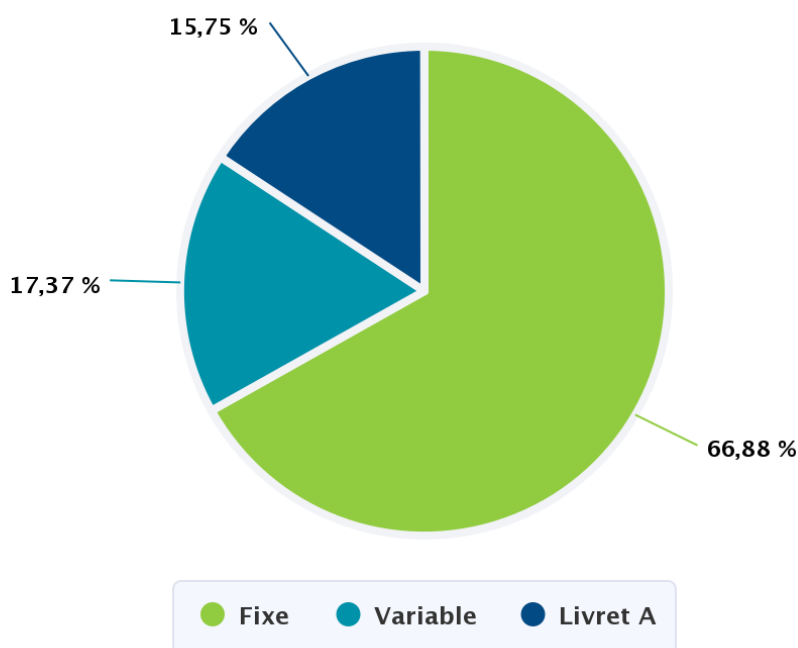
Le nombre d'emprunts au 31 décembre 2022 est de 13, répartis auprès de 6 établissements prêteurs. Il augmentera en 2023, car afin de financer ses investissements, le SDIS a récemment lancé une consultation bancaire auprès de ses différents partenaires financiers.

| Éléments de synthèse | 31/12/2022 | Prévision au 31/12/2023 | Variation |
|----------------------|--------------|-------------------------|-----------|
| Dette globale | 13 956 916 € | 13 965 037 € | → |
| Taux moyen | 3,47% | 3,97% | ↑ |

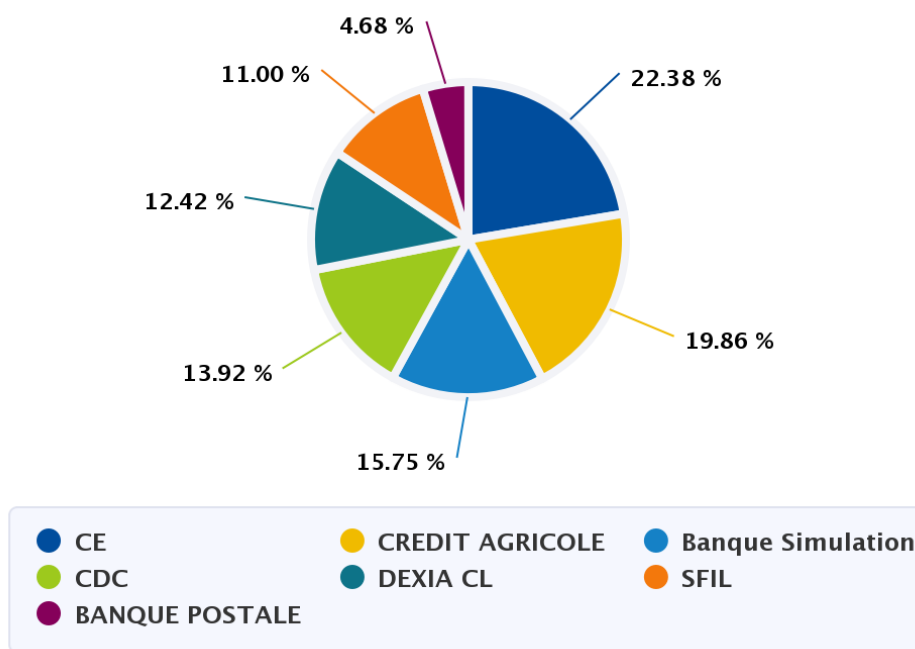
Entre 2022 et 2023, l'encours de dette correspondant aux 13 emprunts en cours au 31 décembre 2023 devrait baisser de 2,192 millions. Le nouvel emprunt, contracté au 15 décembre induira une augmentation de l'encours de dette de 2,2 M€.

II. Les caractéristiques de la dette

Dette par type de risque au 31.12.2023

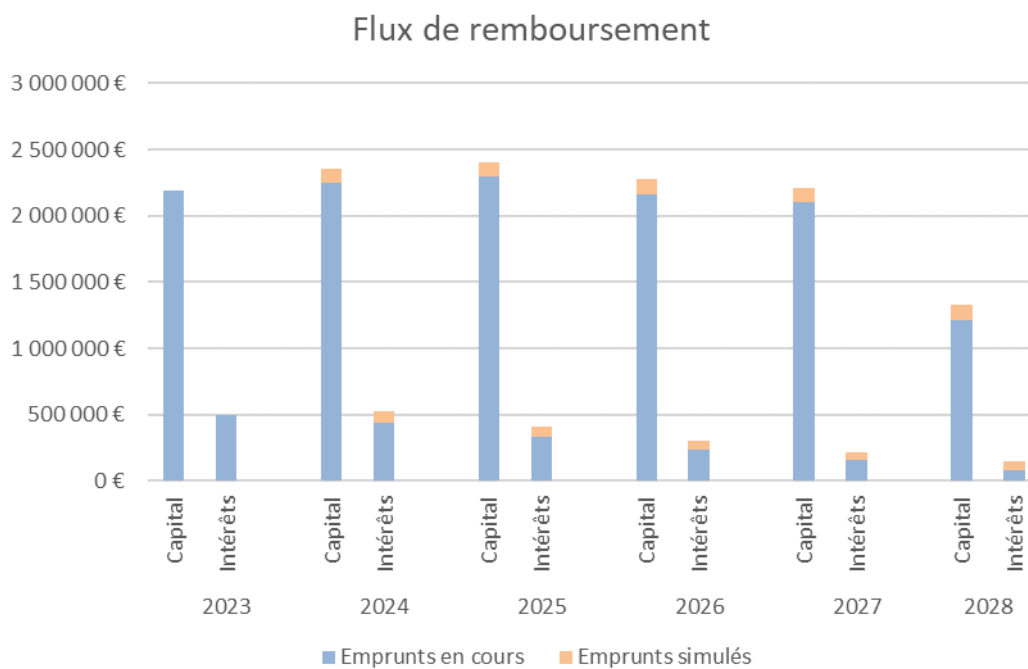


Dette par prêteur au 31.12.2023

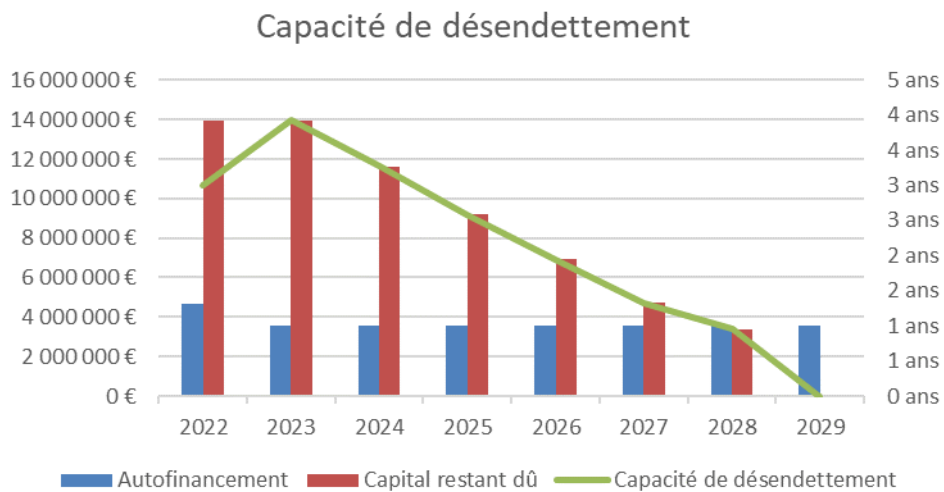


III. L'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette du SDIS est présenté ci-dessous, et prend en compte l'emprunt auquel devrait souscrire le SDIS à l'issu de la consultation bancaire lancée récemment. Cet emprunt s'élève à 2,2 M€ sur 20 ans. Le taux correspond au Livret A avec une marge bancaire de 0,90%.



La capacité de désendettement du SDIS devrait évoluer comme suit :



*Annexe 4 - Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement
et du besoin de financement*

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 introduit de nouvelles obligations pour les collectivités concernées par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). L'article 13 dispose ainsi que les collectivités doivent présenter les objectifs d'évolution :

- Des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- Du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces objectifs d'évolution s'entendent tous budgets confondus.

Conformément à cet article, les éléments d'informations suivants vous sont présentés :

| DRF Budget Principal 2023 en € (BP+BS+DM) | DRF Budget Annexe 2023 en € (BP+BS+DM) | Total DRF 2023 en € | DRF Budget Principal 2024 en € (BP+BS+DM) | DRF Budget Annexe 2024 en € (BP+BS+DM) | Total DRF 2024 en € | Evolution totale en € | Evolution en % |
|---|--|---------------------|---|--|---------------------|-----------------------|----------------|
| 47 092 418 € | 7 806 362 € | 54 898 780 € | 48 862 095 € | 7 779 581 € | 56 641 676 € | 1 742 896 € | 3.17% |

| Emprunt nouveau Budget Principal en € | Emprunt nouveau Budget Annexe en € | Emprunt nouveau total en € | Remboursement en capital Budget Principal en € | Remboursement en capital Budget Annexe en € | Remboursement en capital total en € |
|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|--|---|-------------------------------------|
| 7 500 000 € | - € | 7 500 000 € | 2 509 863 € | - € | 2 509 863 € |

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | CA_27_11_23_D5 |
| Objet : | Rapport d'orientation budgétaire 2024 du SDIS de la |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-11-27 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.1.1 - débat d'orientation budgétaire |
| Identifiant unique : | 080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D5-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|--------|
| Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D5-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1.1 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : D5 - ROB 2024 du SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D5-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 985 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : 5bis. Annexes ROB 2024 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20231127-CA_27_11_23_D5-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 1 Mo |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 14 décembre 2023 à | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 14 décembre 2023 à | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 14 décembre 2023 à | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 14 décembre 2023 à 17h57min57s | Reçu par le MI le 2023-12-14 |